



Extrait du Association pour l'Économie Distributive

<http://www.economiedistributive.fr/Bouchons-au-tertiaire>

# **Bouchons au tertiaire**

- La Grande Relève - N° de 1935 à nos jours... - De 1976 à 1987 - Année 1978 - N° 761 - novembre 1978 -

Date de mise en ligne : lundi 8 septembre 2008

Date de parution : novembre 1978

---

**Copyright © Association pour l'Économie Distributive - Tous droits réservés**

---

AU Canada, au manque d'enseignants des deux dernières années passées, succède de brutalement leur surplus sur le « marché du travail ».

Même les permanents des Collèges d'Enseignement Général et Professionnel Supérieur (C.E.E.P.S.) sont sous le coup de rationalisation de contrat.

Différentes initiatives sont mises dans le journal syndical « Nouveau pouvoir », de la Fédération Nationale de l'Enseignement du Québec, tendant à occuper les loisirs des enseignants futurs chômeurs :

« - Expansion de l'éducation permanente, commission pédagogique nationale, amélioration générale de la tâche, un programme de recyclage plus étendu, un système de congé sabbatique, le développement de la recherche, augmentation des effectifs et amélioration des programmes, acceptation de plus d'étudiants marginaux », etc.

Une marche de suggestions et de vocations déferle sur les côtes Est Atlantique. La chasse au plein emploi y est ouverte. Nos syndicats français n'en ont pas l'exclusivité. Ils n'ont pas non plus celle de l'inefficacité.

Ces propositions d'amélioration de l'emploi s'avèrent problématiques, les enseignants canadiens exigent des garanties plus positives. Tel, pratiquement, le salaire garanti inscrit dans leur Convention collective, au titre de la sécurité d'emploi pour le professeur permanent.

Nous en donnons quelques clauses :

- « Un an de préavis avant la mise en disponibilité ».

- « Durée de la disponibilité : En principe elle peut se prolonger jusqu'à la retraite, car il n'y a aucune limite de temps.

- « Recyclage : le professeur qui a choisi le, recyclage, conserve son plein salaire et tous ses droits, jusqu'à la fin du recyclage et, par la suite, jusqu'à ce qu'il obtienne un poste convenant à ses compétences.

- « Maintien des droits : Ni le préavis, ni la mise en disponibilité n'affectant les droits du professeur, tant qu'il n'est pas réplacé, ancienneté, salaire, etc., sont intégralement maintenus.

- « Prime de comparaison : A la suite de démission du professeur, ce dernier a droit à une prime équivalente à un mois de traitement par année de service (plafond 6 mois de salaire).

- « Pré-retraite : Durant cette année le professeur conserve tous ses droits, y compris son salaire comme s'il était encore à l'emploi du collège. En outre cette année est reconnue comme année de service aux fins du régime de retraite. »

Cette garantie du revenu imposée par l'ampleur du problème de la disparition de l'emploi, par « la force des choses », traduit l'O.C.D.E., n'effleure pas encore notre F.E.N. qui se cantonne aux revendications salariales, aux conditions de travail, aux « droits des syndiqués », à quelques mesures catégorielles anodines et à la teneur pédagogique.

Nous sommes au pays de Descartes, nous avons vécu 1789-1830-48-71-1906-36-68 et notre revendication au stade où disparaît l'emploi reste... le bon salariat !